



PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Risques Eau Forêt
Unité Risques

Arrêté n° 2A-2019-10-10-002 du 10 OCT. 2019

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – « mouvements de terrain » du Gozzi sur le territoire des communes d'Afa, Appietto et Sarrola-Carcopino.

**La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;
- Vu le code des assurances et notamment ses articles L.121-16 et 17 et L.125-1 à 6 ;
- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages modifiant la loi du 2 février 1995 sus-visée ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu le décret du président de la république du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud (classe fonctionnelle III) – M. CHARRIER (Alain) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-05-18-0001 du 18 mai 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n°15-0705 du 27 août 2015 portant prescription d'un plan de prévention des risques « mouvements de terrain » sur le territoire des communes d'Afa et d'Appietto ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-04-02-010 du 2 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) – « mouvements de terrain » du Gozzi sur le territoire des communes d'Afa, Appietto et Sarrola-Carcopino ;
- Vu que le projet de PPRN – mouvements de terrain du Gozzi n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à l'arrêté préfectoral n°15-0589 du 13 août 2015 de l'Autorité Environnementale ;

- Vu le projet de PPRN – mouvements de terrain du Gozzi transmis par la directrice départementale des territoires et de la mer de Corse du Sud pour approbation ;
- Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;
- Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Le Plan de Prévention des Risques Naturels – mouvements de terrain du Gozzi, sur le territoire des communes d'Afa, Appietto et Sarrola-Carcopino annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Conformément à l'article R.562-9 du code de l'environnement :

- Cet arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État de la Corse du Sud ainsi que dans un journal diffusé dans le département. Une copie de l'arrêté est affichée pendant un mois au moins en mairies d'Afa, Appietto et Sarrola-Carcopino et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, établissement public de coopération intercommunale, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire duquel le plan est applicable ;
- Le plan approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies d'Afa, Appietto et Sarrola-Carcopino et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Corse du Sud. Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus à l'alinéa précédent.

Article 3 – Des copies du présent arrêté sont adressés à :

- monsieur le maire d'Afa ;
- monsieur le maire d'Appietto ;
- monsieur le maire de Sarrola-Carcopino ;
- monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien ;
- monsieur le président de la Collectivité de Corse ;
- monsieur le président de la chambre d'agriculture de Corse du Sud ;
- madame la directrice du centre régional de la propriété forestière de Corse ;
- monsieur le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse du Sud
- monsieur le directeur régional de l'environnement, aménagement et du logement de Corse – Service Risques, Energie et Transports ;

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud, les maires d'Afa, Appietto et Sarrola-Carcopino, et le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Josiane CHEVALIER